

# CONTRAT

NANGIS – AMICALE LAÏQUE NANGISSIENNE – HIVER 2023

---

Entre :

La commune de Nangis – rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 77370 NANGIS  
représentée par son Maire Madame Nolwenn LE BOUTER

Et :

L'Amicale Laïque Nangissienne – Ferme de la Psauve – 77370 NANGIS représentée par  
son Président Monsieur Olivier DELBAERE

Il a été convenu ce qui suit :

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les prestations assurées par l'Association Amicale Laïque Nangissienne ainsi que les modalités financières correspondantes. L'Amicale Laïque Nangissienne s'engage à recevoir un groupe de 25 enfants de Nangis et ses environs du dimanche 19 au samedi 25 février 2023 à ECHAZEAU – Commune de Montanges (01) pour la pratique du ski alpin et la découverte du milieu montagnard.

## Article 2 : Prix et contenu des prestations

La mairie de Nangis réserve 25 places à Echazeau du 19 au 25 février 2023

Coût du séjour : 660 €/enfant transport compris (enfant de 8 à 15 ans)

Il comprend :

- L'hébergement des enfants en chambres de 3 à 4 lits ou dortoir
- La restauration (4 repas/jour)
- Les activités sportives et éducatives prévues aux différents programmes
- Les activités spécifiques seront encadrées par du personnel qualifié selon les directives de la Jeunesse et des sports en vigueur,
- Les matériel sportifs (chaussures, skis, casques, raquettes) seront fournis par l'Amicale Laïque Nangissienne,
- L'encadrement de la vie quotidienne est assuré par :
  - \* Un animateur(trice) pour 7 enfants
  - \* Une assistante sanitaire titulaire du PSC1 ou équivalent qui s'occupera des soins quotidiens
  - \* Une directrice assurera la coordination et la responsabilité du séjour, secondé par un(e) adjoint(e),

## Article 3 : Effectif

L'effectif est de 25 enfants

## Article 4 : Transport

Il s'effectuera en car « Grand Tourisme » au départ de Nangis selon la réglementation en vigueur, en présence des animateurs. Le coût du transport est inclus dans le prix du séjour.

## Article 5 : Modalités de règlement

Un acompte de 50 % est demandé à la clôture des inscriptions des enfants.

## Article 6 : Assurances

L'Amicale Laïque Nangissienne est assurée par la MACIF

## Article 7 : Frais médicaux

L'Amicale Laïque Nangissienne fera l'avance des frais médicaux. La commune s'engage à rembourser l'association les frais médicaux engagés en cas de maladie ou d'accident des participants pendant le séjour. Un mémoire récapitulatif sera adressé par l'Association à la Mairie avec les feuilles de soin (médecin et pharmacien) ainsi que l'état des frais médicaux Annexes, dès la fin du séjour.

## Article 8 : Déclarations

L'Amicale Laïque Nangissienne fait parvenir à la commune de Nangis les justificatifs nécessaires (contrôle hygiène et sécurité, agrément). Les séjours sont déclarés auprès des Services Jeunesse et Sport et font l'objet d'un récépissé de déclaration qui sera fourni.

## Article 9 : Défection et annulation

En cas de défection importante (5% de l'effectif et plus) une retenue sera calculée :

- Entre 2 et 4 enfants : 40 % du prix du séjour
- Entre 5 et 8 enfants : 60 % du prix du séjour
- Au-delà, 80 % du coût du séjour sera retenue

Il n'y aura pas de frais d'annulation si l'effectif est remplacé par un autre groupe d'enfants.

En cas d'annulation (sauf cas de force majeure) par la commune

- Moins de 2 mois avant le séjour l'association conserve 30 % du prix du séjour
- Moins d'un mois avant le séjour l'association conservera 50 % du prix du séjour
- Moins de 15 jours avant le séjour l'association conservera 80 % du prix du séjour

Compte tenu de la crise sanitaire due au COVID, la commune de Nangis ou l'Amicale Laïque Nangissienne s'octroie le droit d'annulation du séjour en fonction de l'évolution cette situation au plus tard 15 jours avant la date prévue du départ sans aucun frais.

Fait en 2 exemplaires, le

Pour l'Amicale Laïque Nangissienne  
Le Président  
Monsieur Olivier DELBAERE

Pour le contractant  
Le Maire de la commune  
Madame Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20221214-2022-NOV-132B-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022